

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 1/2



SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	20
Présents		17
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le ONZE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE
PUBLICITE DE LA CONVOCATION

6 FEVRIER 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Vincent VENET à Coralie GAI ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de mutualisation de moyens humains avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Madame le Maire rappelle que la Commune a conclu avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien une convention de mutualisation des moyens humains.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre les parties concernant les sujets suivants :

- Missions techniques et interventions de **maintenance**, réparations d'urgence ou d'entretien (plomberie, électricité, **interventions** sur les bâtiments, dépannage,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 2/2



SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU GARD

maintenance informatique, sonorisation, prévention...) au sein de tous les équipements et bâtiments de la Communauté d'agglomération présents sur le territoire de la Commune,

- Accueil de l'ALSH mis en œuvre sur le territoire de la Commune pour l'encadrement des enfants, le service de restauration et l'entretien des locaux.

Il est précisé que cette convention s'opèrera dans la limite des moyens humains dont disposent la Commune et la Communauté d'agglomération et que l'ensemble des coûts inhérents aux missions effectuées pour le compte de l'une ou l'autre des parties sera remboursé par son bénéficiaire à la collectivité d'origine des agents concernés.

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025,

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour la période 2026-2028
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.